

---

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1969-1970

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 26 novembre 1969.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. de Bagneux, rapporteur pour avis, présenter son rapport sur le budget du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles pour 1970.

Ce budget, a souligné le rapporteur pour avis, est en diminution de près de 4 p. 100 par rapport à 1969 : 586 millions de francs contre 610 millions. Les crédits du Ministère des Affaires culturelles représentaient 0,42 p. 100 du budget général de l'Etat en 1969 ; ils ne représentent plus cette année que 0,37 p. 100.

Les dépenses de fonctionnement sont en légère augmentation mais les dépenses en capital connaissent une sérieuse amputation : 14,4 p. 100 pour les autorisations de programme ; 16,8 p. 100 pour les crédits de paiement.

M. de Bagneux a ensuite examiné les différents aspects de ce budget en distinguant la conservation du patrimoine artistique, la diffusion de la culture et la création artistique.

Les crédits relatifs aux fouilles inscrits au chapitre 56-01 ne sont plus que de 3.321.000 francs en autorisations de programme et de 4 millions pour les crédits de paiement, ce qui représente une amputation respectivement de 939.000 francs et de 1 million de francs par rapport à 1969.

Les recherches archéologiques sous-marines se poursuivent et s'amplifient, ce qui a conduit à une réorganisation de la direction des recherches.

Le rapporteur pour avis a regretté que les travaux relatifs à l'inventaire général ne puissent se poursuivre au même rythme que précédemment, faute de crédits suffisants.

De même, la faiblesse des crédits consacrés aux achats d'œuvres d'art anciennes a été relevée par M. de Bagneux. Il a déploré qu'un an après la publication de la loi du 31 décembre 1968 sur le mécénat, aucun décret d'application n'ait encore été publié.

M. de Bagneux a aussi examiné les crédits du Service des archives qui sont en augmentation de 292.000 francs pour le fonctionnement, sur un total de 13.677.595 francs, mais les crédits de paiement connaissent une diminution de 950.000 francs pour un total de 3 millions de francs.

Le rapporteur pour avis a examiné ensuite les enseignements artistiques dans les programmes scolaires, puis les enseignements spécialisés, en particulier l'enseignement de l'architecture. La profession d'architecte a considérablement évolué. C'est pourquoi l'enseignement de l'architecture a dû être profondément réformé.

En ce qui concerne les musées et les expositions, M. de Bagneux a insisté sur la nécessité de faire circuler les œuvres d'art au profit des musées de province et regrette que les diminutions de crédits risquent de retarder la réalisation d'un certain nombre d'expositions.

Il a souhaité que la tutelle du livre soit confiée au Ministre des Affaires culturelles.

Le rapporteur a ensuite fait le point de la situation du théâtre privé, de la décentralisation dramatique et lyrique, de la musique. Il a notamment souligné les résultats remarquables obtenus par l'Orchestre de Paris. Pour ce qui est des activités chorégraphiques, une augmentation de crédits de 500.000 francs est prévue.

M. de Bagneux a examiné le problème des maisons de la culture qui ont traversé une crise grave en 1968. Le rapporteur a estimé que, si des critiques certaines pouvaient être faites au fonctionnement de maisons de la culture, il n'en demeure pas moins que ces institutions ont un rôle déterminant à jouer et qu'il est indispensable de les encourager.

Dans le domaine de la création artistique, M. de Bagnoux a décrit les activités des manufactures nationales, des ateliers nationaux, du Centre national d'art contemporain, et il a examiné les différents secteurs où s'exerce l'influence du Ministère des Affaires culturelles pour la création : commande musicale, création dramatique, création architecturale.

Enfin, le rapporteur a dressé le bilan de l'assistance et de la sécurité sociale des artistes.

Après des remarques du président Gros, de Mme Lagatu et de M. Minot, la commission a adopté les conclusions du rapporteur tendant à donner un avis favorable au budget du Ministère des Affaires culturelles.

La commission a ensuite entendu M. Lamousse présenter son rapport sur les crédits alloués au cinéma et aux théâtres nationaux.

Le cinéma traverse une crise déjà ancienne qui se manifeste principalement par une forte baisse de la fréquentation des salles : 371 millions de spectateurs en 1958, 201,4 millions en 1968.

La vocation du Ministère des Affaires culturelles dans ce domaine, a fait remarquer M. Lamousse, est d'entreprendre une action culturelle cohérente mais aussi de stimuler économiquement les activités cinématographiques.

Depuis la suppression du Ministère de l'Information, une nouvelle responsabilité incombe au Ministère des Affaires culturelles, à savoir la censure cinématographique : le rapporteur pour avis a espéré qu'il serait tenu compte dans l'exercice de cette responsabilité de la liberté d'expression indispensable à la création artistique. Il a évoqué les problèmes posés par l'encouragement à la réalisation de films de qualité et la recherche d'une plus grande diffusion. M. Lamousse a insisté sur l'extension qui interviendra en 1970 dans l'application de la T. V. A. aux exploitations cinématographiques et sur les incidences sur les finances locales.

La commission a accepté les conclusions de son rapporteur tendant à donner un avis favorable aux crédits alloués au cinéma.

M. Lamousse a ensuite examiné les crédits des théâtres nationaux. Le chapitre 36-34 du budget des Affaires culturelles prévoit une diminution de 3.850.000 francs de la subvention accordée à la R. T. L. N. et de 1.180.400 francs pour celle du Théâtre de France. La R. T. L. N. va être réorganisée, déjà des changements sont intervenus dans l'administration. Le Théâtre de France va être transformé en centre culturel expérimental.

Le rapporteur a décrit ensuite les activités du Théâtre national populaire et de la Comédie-Française en souhaitant pour ce dernier théâtre que le statut des comédiens soit réexaminé et l'équipement amélioré.

La commission a adopté, après des remarques du président Gros, de Mme Lagatu, MM. Minot, Jacques Habert et Fleury, les conclusions de son rapporteur tendant à donner un avis favorable aux crédits alloués aux théâtres nationaux.

La commission a ensuite entendu M. Miroudot présenter son rapport pour les crédits des monuments historiques.

Les crédits de fonctionnement inscrits au chapitre 35-31 sont en augmentation de 400.000 francs mais les crédits d'équipement des chapitres 56-30 sont en régression de 9.458.000 francs pour les crédits de paiement. M. Miroudot a regretté vivement que les décrets d'application de la loi du 31 décembre 1966 n'aient pas encore été pris alors que la loi avait été votée d'urgence.

En ce qui concerne les grands monuments nationaux, le rapporteur a dressé le bilan de la deuxième loi de programme et constaté que cette loi connaîtrait un retard dans son application : pour Versailles il a regretté une certaine désaffection du public.

M. Miroudot a examiné ensuite les mesures concernant la protection de la nature.

Après des remarques de M. Gros, président, de Mme Lagatu, MM. Minot, Vérillon, Chauvin, Rastoin, de Bagneux, Jacques Habert, qui ont regretté la faiblesse des crédits réservés aux monuments historiques, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur tendant à donner avec des réserves un avis favorable aux crédits des monuments historiques.

**Judi 27 novembre 1969.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Fleury présenter son rapport sur les crédits de l'Information et de l'O. R. T. F.

Le rapporteur a rappelé les changements intervenus dans le secteur de l'information après la suppression du ministère. Il a examiné les différentes formes d'aides, directes ou indirectes, accordées à la presse, puis analysé l'organisation et le fonctionnement de la Sofirad et des postes périphériques.

Après des remarques de M. Gros, président, de MM. Hubert Durand, Vérillon, Miroudot, la commission a accepté les conclusions de son rapporteur tendant à donner un avis favorable aux crédits alloués à l'information.

En ce qui concerne l'O.R.T.F., M. Fleury a précisé que le nombre de téléspectateurs augmentait régulièrement. Les cas d'exonération ont pu être élargis grâce aux recettes de la publicité de marques. Les recettes de la publicité de marques se sont élevées à 479 millions. La durée augmentera puisque, de six minutes actuellement, elle passera à huit au mois de janvier. Le problème se pose de savoir s'il est opportun d'augmenter actuellement la publicité de marques alors que notre pays cherche à freiner la consommation.

En ce qui concerne les informations à l'O.R.T.F., M. Fleury a décrit la nouvelle organisation en deux unités autonomes, espère que le système se révélera bénéfique et a souligné aussi les efforts faits pour la régionalisation.

Le rapporteur a noté avec satisfaction le regroupement des activités extérieures de l'Office au sein d'une direction spéciale et souhaite qu'une direction semblable soit créée pour les émissions éducatives.

Après des remarques du président Gros, MM. Lamousse, Vérillon, Jacques Habert, Miroudot et Hubert Durand, les conclusions du rapport de M. Fleury tendant à donner un avis favorable à la perception de la taxe de l'O.R.T.F. ont été adoptées.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 25 novembre 1969.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a tout d'abord achevé l'examen des amendements présentés sur la *Première partie du projet de loi de finances pour 1970.*

Après avoir entendu M. Pauzet, rapporteur pour avis du budget de l'Agriculture, la commission a adopté un certain nombre d'amendements qui seront présentés par son rapporteur et qui tendent notamment :

— à étendre à l'ensemble des agriculteurs le régime de taxation des plus-values des terrains à bâtir consenti aux pépiniéristes, aux arboriculteurs, aux horticulteurs et aux maraîchers par l'article 3 de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 ;

— à permettre aux exploitants agricoles assujettis à la T. V. A. de déduire la T. V. A. grevant les achats de fuel domestique effectués pour leurs besoins professionnels ;

— à relever les plafonds de la franchise et de la décote institués par l'article 17 de la loi de finances pour 1969 ;

— à assujettir à la T. V. A. les intermédiaires intervenant dans les transactions portant sur les animaux vivants ;

— à étendre aux produits commercialisés par l'intermédiaire de groupements de producteurs le taux de 4 p. 100 de remboursement forfaitaire ;

— à rétablir l'égalité devant la T. V. A. entre les artisans façonniers et les coopératives de distillation de lavande.

Par ailleurs, d'autres amendements ont été adoptés par la commission :

— l'un, présenté par M. Verneuil, tend à permettre aux employeurs agricoles assujettis à la T. V. A. de déduire la taxe grevant les immobilisations affectées aux améliorations des conditions d'habitat de leur personnel ;

— un autre, présenté par M. Vade pied, tend à abroger l'article 520 *quinquies* du Code général des impôts ;

— le dernier, présenté par M. Restat, tend à exonérer de la contribution des patentes les éleveurs de veaux dont la production annuelle est inférieure à 100 animaux.

Sur la deuxième partie du projet de loi de finances, trois amendements ont été adoptés :

— l'un, présenté par M. Durieux, tend à remplacer la taxe sur les betteraves perçue au profit du B. A. P. S. A. par une taxe sur le sucre ;

— le second, présenté également par M. Durieux, a trait à l'augmentation des crédits ouverts au titre du remembrement ;

— le troisième, présenté par M. Restat, tend à modifier la rédaction de l'article 41 de la loi de finances de 1962.

La commission a, enfin, adopté par huit voix contre deux et sept abstentions les conclusions de l'avis de M. Puzet, favorables à l'adoption du budget de l'Agriculture.

**Mercredi 26 novembre 1969.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi de finances pour 1970 en entendant le rapport pour avis de M. Joseph Yvon sur la *Marine marchande* et les *Pêches*.

M. Joseph Yvon a tout d'abord rappelé que, depuis dix ans, la commission n'avait cessé d'alerter le Gouvernement sur la dégradation de notre potentiel maritime, puisque la France se trouve désormais — dans ce domaine — au dixième rang mondial, après avoir été au cinquième. Il a souligné que le budget de 1970 était en diminution de 17,6 millions par rapport à celui de 1969, réduction qui porte essentiellement sur les aides de compensation à la marine de commerce et l'aide à la construction de nouveaux navires.

Les armateurs manifestent de vives inquiétudes pour l'avenir de leur flotte, surtout devant l'expansion des marines libérienne, japonaise et soviétique — cette expansion s'accompagnant d'une constante modernisation des navires, puisque les tankers pétroliers atteignent maintenant 200.000 et 250.000 tonnes et les transporteurs de vrac 150.000 tonnes.

La flotte française, elle, a progressé de 5.228.000 tonneaux de jauge brute au 1<sup>er</sup> janvier 1968 à 5.500.000 tonneaux de jauge brute un an après, soit + 3,5 p. 100. En rappelant que nos paquebots auraient pratiquement disparu, dans quelques années, des lignes traditionnelles, M. Joseph Yvon a tenu à souligner le rôle joué par le *France* dans le domaine du tourisme maritime.

Les accords de Grenelle ont encore aggravé les charges d'exploitation de notre armement, si bien que les échanges par voie de mer sont en constante régression (le déficit de la balance des paiements de transport maritime atteint 1 million de francs en 1969).

Après avoir donné quelques précisions sur les deux compagnies nationales (Messageries maritimes et Compagnie générale transatlantique), le rapporteur a abordé la seconde partie de son avis consacré à la construction navale ; celle de la France connaît une concurrence sévère, mais nos chantiers ont un carnet de commandes s'élevant à 4.315.000 tonneaux de jauge brute au 1<sup>er</sup> juillet 1969, ce qui place notre pays dans les premiers rangs des pays constructeurs.

Sont intervenus sur ces deux premières parties du rapport MM. Kauffmann, Bouvard et le président, en déplorant la disparition des paquebots français alors que les Italiens ne connaissent pas ce phénomène.

En ce qui concerne les pêches maritimes (dont les crédits de subvention ont été réduits de 6,5 millions de francs à 4,5 millions), M. Joseph Yvon a regretté l'augmentation du prix des carburants et de celui de la glace.

Le dépeuplement des fonds maritimes — et notamment du plateau continental français — exige des unités de pêche de plus en plus perfectionnées et coûteuses. Or, notre flotte hauturière est en régression depuis 1966, puisqu'elle est passée, depuis cette date, de 53.792 tonneaux et 303 unités à 48.801 tonneaux et 257 unités en 1969. Par voie de conséquence, le déficit de notre balance des pêches maritimes ne cesse de s'aggraver : les importations sont en augmentation de 16 p. 100 et les exportations en diminution de 11 p. 100. Il est donc urgent de régulariser le marché et de s'attaquer au problème de la commercialisation du poisson.

Le rapporteur pour avis a souhaité le dépôt, par le Gouvernement, d'une loi d'orientation de la pêche maritime établissant les principes généraux de la politique française.

A propos des pêches, sont intervenus MM. Golvan, Delagnes et Mistral pour insister sur la protection de la faune du bord de mer, notamment en Méditerranée.

En ce qui concerne le régime social des marins, M. Joseph Yvon a rappelé que le montant de la subvention de l'Etat à l'Etablissement national des invalides de la Marine avait été relevé de 2,4 p. 100, ce qui ne semble pas encore suffisant ; par ailleurs, il faut regretter qu'un texte relatif à la modernisation de la Caisse générale de prévoyance ne soit pas encore sorti des cartons du Ministère des Finances et que la Caisse de retraites des marins n'ait pas vu son fonctionnement amélioré.

En terminant, le rapporteur pour avis a fourni des précisions sur l'activité de la Société nationale de sauvetage en mer qui, en 1968, a assisté 2.645 bateaux et sauvé 878 vies humaines ; il convient donc de développer les moyens dont dispose cette société qui joue un rôle très efficace dans 279 stations.

Après que MM. Chatelain et David eussent déclaré que le groupe communiste ne pouvait s'associer aux conclusions favorables de l'avis présenté par M. Joseph Yvon, celles-ci ont été adoptées par 25 voix contre 4 et 4 abstentions.

Dans l'avis qu'il a présenté sur les *Ports maritimes*, M. Joseph Yvon a étudié successivement : le trafic portuaire (qui a augmenté de 2,3 p. 100 entre 1967 et 1968), les investissements (qui ont atteint 275 millions de francs en 1969), la capacité de réception de nos ports et le problème du port pétrolier-relais, enfin, l'orientation de notre politique dans ce domaine.

Il a souligné la part importante prise, à l'étranger, par Rotterdam (155 millions de tonnes en 1968), Anvers (72 millions), Londres (60 millions) et Hambourg (37,3 millions).

En ce qui concerne le port pétrolier-relais, M. Joseph Yvon a indiqué qu'une pause était à prévoir dans la course au gigantisme des tankers ; quant à l'orientation de notre politique portuaire, la première mesure a consisté à concentrer les efforts sur six établissements : Marseille, Le Havre, Dunkerque, Rouen, Nantes et Bordeaux.

Après les observations de M. Sambron, les conclusions favorables de cet avis ont été adoptées à la même majorité que précédemment.

Enfin, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Robert Laucournet sur les crédits du *Logement*.

Dans la première partie de son exposé, le rapporteur a étudié les principaux aspects de la politique de construction à la fin de l'année 1969 : après avoir déploré les réductions de crédits

consacrés aux études ou aux travaux d'urbanisme (suppression des cités insalubres, aménagement de lotissements défectueux...), M. Laucournet a présenté un bref bilan de la construction de logements ; à ce propos, il a rappelé qu'avec la construction de 420.000 logements en moyenne par an depuis trois ans, les normes du V<sup>e</sup> Plan ne seront pas atteintes en 1970 (480.000). Incontestablement, le grand pari du Plan — assurer la relève progressive du financement public du logement par l'épargne privée — n'a pas été gagné et l'Etat n'a pas assuré le remplacement du financement privé défaillant.

Pour 1970, le budget de la Construction se présente comme un budget de récession : 4.400 logements H. L. M. du secteur locatif ne seront pas mis en chantier, par rapport à 1969 ; de plus, la situation risque de devenir infiniment plus inquiétante si les crédits du Fonds d'action conjoncturelle ne sont pas libérés en cours d'année : c'est sur un déficit de 31.800 logements que nous devrions alors tabler.

Puis le rapporteur a étudié la répartition des crédits entre les différents secteurs H. L. M. (P. L. R., P. S. R.), les primes et prêts, primes sans prêts, habitat rural, etc.

Il a présenté, dans la seconde partie de son exposé, un certain nombre d'observations générales concernant le projet de budget pour 1970 et la politique du logement. Ce budget se présente d'abord comme un budget de récession : il marque une pause dans un secteur déjà déficitaire, compte tenu des besoins importants liés à la pression démographique, au surpeuplement et à la vétusté du patrimoine immobilier.

Abordant la question des structures d'accueil du logement, M. Laucournet a fait un rapide bilan de la mise en œuvre des zones d'aménagement concerté.

A propos du financement des équipements par la taxe d'équipement, le rapporteur a fait allusion à la récente circulaire du Ministre de l'Équipement assouplissant les conditions d'application de cette taxe.

Enfin, le coût de la construction — selon le rapporteur — constitue un handicap fondamental de notre politique du logement. A ce sujet, il a cité les résultats d'une étude portant sur les coûts comparés du logement en France et dans les pays du Marché commun : selon lui, le handicap vient, ainsi que l'a noté le Conseil économique, du poids des charges annexes qui pèsent sur la construction. Résumant son propos, M. Laucournet a présenté quatre conclusions :

— une réelle inquiétude de la commission devant un budget trop serré ;

— des regrets de constater qu'en matière d'urbanisme, notamment, soient abandonnées ou réduites certaines initiatives qui auraient pu produire leur plein effet dans quelques années ;

— des souhaits qu'après la période de redressement économique, qu'il faut espérer la plus courte possible, le logement reçoive la priorité qui lui a été jusqu'à maintenant refusée ;

— une orientation plus marquée que par le passé vers une véritable politique du logement social.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, un débat s'est instauré au cours duquel ont pris la parole, outre le président, MM. Sambron, Jean Colin, Chatelain, Chauty, Bouvard, Kauffmann, Barroux, Collomb et Bouquerel.

La commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du Ministère de l'Equipelement pour la construction de logements.

**Judi 27 novembre 1969.** — *Présidence de M. Etienne Restat, vice-président.* — Poursuivant l'examen du projet de loi de finances pour 1970, la commission a tout d'abord entendu M. Raymond Brun, rapporteur pour avis du budget du *Commissariat général du Plan d'Equipelement et de la Productivité.*

Après avoir rappelé brièvement l'évolution des crédits du Commissariat général et des organismes qui en dépendent, le rapporteur s'est attaché à dresser un premier bilan de l'exécution du V<sup>e</sup> Plan. S'agissant des ressources, la production intérieure brute aura progressé, de 1965 à 1970, à un taux légèrement inférieur à celui retenu par le Plan, alors que les importations se seront développées à un rythme plus rapide que celui qui était prévu. Quant aux principaux emplois de la production, ils présenteront une structure sensiblement conforme aux objectifs, à l'exception toutefois des équipements collectifs dont les retards par rapport à la programmation correspondent en moyenne à une année.

Abordant ensuite l'évolution des grands équilibres fondamentaux de l'économie, M. Brun a montré que si l'investissement des entreprises avait progressé à un rythme plus rapide que prévu, l'évolution des finances publiques — caractérisée par le déficit croissant du budget de l'Etat et par la progression de l'endettement et de la fiscalité des collectivités locales — et celle des échanges extérieurs traduisaient une grave détérioration qui a d'ailleurs conduit le Gouvernement à mettre en œuvre une politique sévère pour rétablir l'équilibre.

Le rapporteur a ensuite évoqué les travaux de préparation du VI<sup>e</sup> Plan ainsi que les principales directives qui en précisent la conception générale. A cet égard, il s'est félicité de la tendance à rendre le Plan moins exhaustif et à y faire apparaître les orientations prioritaires de la stratégie économique.

A la suite d'un bref échange de vues, la commission a adopté les conclusions favorables de l'avis présenté par M. Brun.

La commission a alors entendu le rapport pour avis de M. Chauty sur le *Développement industriel et la Recherche scientifique*.

Après avoir indiqué à ses collègues les grandes lignes de son avis imprimé (recherche scientifique elle-même, recherche nucléaire, informatique, recherche spatiale et océanographique), M. Chauty a rappelé les termes du communiqué ministériel du 13 novembre 1969 qui met l'opinion publique française devant un fait capital : la décision de faire lancer par Electricité de France, dès 1970 et pendant le cours du VI<sup>e</sup> Plan, un programme portant sur plusieurs centrales nucléaires de grande puissance utilisant comme combustible l'uranium enrichi. Quant aux crédits du Commissariat à l'Energie atomique, ils sont restés à peu près les mêmes en 1970 qu'en 1969, a ajouté le rapporteur ; il importe donc de savoir comment les utiliser en conservant à la Nation le maximum de son potentiel de « matière grise ».

M. Chauty a donné ensuite des précisions sur les centrales atomiques françaises actuellement en activité, en expliquant les à-coups qu'elles ont pu connaître ; sur les composantes du prix de l'électricité nucléaire ; sur le choix des diverses filières, en soulignant que la filière française « uranium naturel - graphite - gaz » avait eu le mérite d'exister et de permettre un certain nombre d'applications, mais que la filière à uranium enrichi fournissait le kilowattheure à 2,6 centimes.

Après avoir donné, là encore, un certain nombre de précisions très techniques sur les filières à uranium enrichi et eau pressurisée (P. W. R.) et à eau bouillante (B. W. R.), exploitées grâce à des brevets américains, M. Chauty a traité de l'effort nécessaire de restructuration et de regroupement qui s'impose à l'industrie électronucléaire française, à l'image de l'Allemagne où Siemens et A. E. G. ont créé une filiale commune possédant à la fois la licence de Westinghouse (P. W. R.) et la licence de General Electric (B. W. R.). Il s'agit donc de savoir avec qui s'associeront les entreprises françaises (il s'agit principalement de Schneider et de la Compagnie générale d'Electricité), avec d'autres entreprises européennes ou avec des filiales de sociétés américaines ?

Le problème se pose d'ailleurs dans les termes actuels pour la période qui s'étendra de 1970 à 1985 car, à partir de cette année, il est vraisemblable que la filière utilisée sera celle des surrégénérateurs à neutrons rapides.

Dans cette filière, la France est particulièrement bien placée grâce aux conditions excellentes dans lesquelles s'est déroulée la montée en puissance du réacteur expérimental « Rapsodie » et compte tenu de la construction du réacteur « Phénix » dont la marche en puissance est attendue pour 1974.

Compte tenu de l'orientation donnée à la production d'électricité d'origine nucléaire et des conditions dans lesquelles se présente la recherche nucléaire vingt-cinq ans après la création du Commissariat à l'Energie atomique, il convient de redéfinir la mission de cet organisme. Les problèmes qui se posent à lui dépassent la simple compression d'effectifs, qui a d'ailleurs été précédée d'une politique d'embauche exagérée de 1966 à 1968.

Par ailleurs, le Gouvernement doit avoir une action « volontariste » sur l'industrie, afin que nous devenions compétitifs sur les marchés étrangers ; en effet, avec un savoir-faire étonnant, la dispersion de nos efforts empêche très souvent notre industrie de réussir.

En terminant son exposé, M. Chauty a formulé le vœu qu'il compte développer à la tribune du Sénat :

— ne pas abandonner totalement la filière française à uranium naturel modéré au graphite et refroidi au gaz carbonique ;

— ne pas prendre une décision précipitée vis-à-vis de la filière canadienne à uranium naturel et eau lourde ;

— pousser à fond les recherches sur les filières dites à haute température, modérées au graphite et refroidies par hélium ;

— réorganiser le C. E. A. avec un impératif de productivité, d'efficacité et de rentabilité.

Après que soient intervenus MM. Jean Colin (sur le problème du reclassement des licenciés du C. E. A.), Raymond Brun (sur l'abandon de la filière uranium naturel - graphite - gaz) et Lalloy, le vœu suggéré par le rapporteur a été adopté par l'ensemble de la commission.

M. Chauty a développé ensuite les données de son rapport concernant l'informatique. Il a rappelé les objectifs du Plan calcul, noté le bilan de deux années d'activité de la Compagnie internationale d'informatique (C. I. I.) et défini le triple rôle de l'Institut de recherche d'informatique et d'automatique (I. R. I. A.) (recherche à un très haut niveau, formation des responsables supérieurs des administrations et des entreprises, échanges d'informations avec les pays étrangers).

Le rapporteur a insisté sur l'importance de l'avenir de l'informatique et la nécessité pour la France de conquérir une place compétitive sur le marché européen en choisissant un nouvel objectif, notamment les petits ordinateurs, et en organisant un réseau commercial apte à assurer la vente non seulement des matériels mais aussi des services.

Les conclusions favorables de l'avis de M. Chauty ont été alors adoptées par la commission.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 26 novembre 1969.** — *Présidence de M. André Monteil, président.* — La commission a entendu le projet d'avis de M. Taittinger sur la section « Air » du budget des Armées pour 1970. Le rapporteur, souligne qu'au titre III, on ne peut parler que d'un budget de reconduction comprimant les dépenses de fonctionnement jusqu'à un palier au-dessous duquel il sera impossible de descendre. Cela est vrai pour les crédits de personnel comme pour les crédits de matériel encore ceux-ci marquent-ils une grande insuffisance en matière de carburants.

Quant aux autorisations de programmes du titre V, traduisant les principaux projet de fabrication d'avions de combat, M. Taittinger a insisté sur le fait que les crédits d'études devaient être entièrement utilisés, pour éviter tout retard. Il a rapidement passé en revue les principaux programmes de fabrication.

Après avoir fait le bilan de l'exécution de la deuxième loi-programme en ce qui concerne l'armée de l'Air, il a affirmé que, dans le cadre de la stratégie nationale, un effort constant doit être fait pour maintenir le potentiel aérien, effort se traduisant avant tout par les investissements consacrés aux études et aux recherches. A son avis, la troisième loi-programme devrait traduire l'impératif de la reconstruction de la force aérienne française et que sa dotation pour le titre V, dans ces conditions, devrait être d'au moins 22 milliards d'autorisations de programme et 20 milliards de crédits de paiement consacrés à cet objectif.

Les conclusions du rapporteur, tendant à donner un avis favorable, ont été adoptées.

M. Louis Martin a donné ensuite lecture du projet d'avis de M. de Chevigny sur la section « Forces terrestres » du budget militaire. Il a souligné que l'étude des chiffres budgétaires fait apparaître que le pouvoir d'achat de l'armée de terre a diminué et que la gestion des chapitres Fonctionnement et Entretien restera très difficile. Il doit en être de même pour l'effort d'amélioration de l'entretien des personnels (eau, chauffage,

masses). Quant aux effectifs, ils sont maintenus avec une proportion de près de 70 % dans les forces de manœuvre et d'intervention. Mais le rapporteur a estimé que leurs chiffres devraient certainement être révisés lors de l'adoption du service de douze mois.

Il a ensuite constaté que les crédits consacrés à l'instruction augmentaient de 25 %, et souligné l'effort que, depuis quelques années, l'armée de terre accomplit pour employer des matériels de simulation économisant lors de l'instruction des matériels de guerre réels très coûteux.

En ce qui concerne les dépenses en capital, il a fait ressortir que les objectifs prévus pour la modernisation de l'armée de terre n'ont pas été atteints et que ce retard a été aggravé par les hausses économiques depuis 1965 ; il se confirme d'ailleurs dans le projet de budget pour 1970 qui, ne marquant qu'une simple reconduction, devrait comporter une réduction de fait des programmes en cours. Le rapporteur a noté que la cadence de sortie des chars AMX 30 restait de treize par mois : en fin de programme, 486 seront fabriqués, sur 832 financés au lieu des 900 prévus. D'autre part, 1970 verra le début du financement de l'industrialisation et la commande d'une première série de blindés légers AMX 10.

Il a conclu en rappelant que le projet de budget militaire pour 1970 est un des plus faibles des cent dernières années, ce qui, en raison de la priorité accordée à la mise en place de la Force nucléaire stratégique, se répercute de façon très sensible sur le potentiel de l'armée de terre. Il a, sous ces réserves, proposé à la commission de donner un avis favorable.

Les conclusions du rapporteur ont été adoptées.

#### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Lundi 24 novembre 1969.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a examiné les articles du projet de loi de finances pour 1970, modifiés en deuxième délibération par l'Assemblée nationale.

Elle a adopté :

L'article 6 *novies* autorisant la déduction du revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques des primes d'assurances décès contractées par les parents d'enfants handicapés ;

L'article 11 (§ 3) fixant les conditions de versement au Fonds d'action locale de la T. V. A. sur les exploitations cinématographiques ;

L'article 17 *bis* nouveau qui relève la taxe sur les huiles végétales perçue au profit du B. A. P. S. A. pour la porter au chiffre de 120 millions de francs, en compensation de la réduction prévue à l'article 23 des cotisations cadastrales.

La commission a également examiné, sans les modifier, l'article 20 relevant le taux de majoration de certaines rentes viagères ; l'article 22 qui prévoit la consultation des commissions des finances du Parlement pour la répartition des crédits inscrits au F. A. C. ; l'article 23 relatif à l'équilibre général ; l'article 25 majorant certains crédits inscrits aux budgets de l'Education nationale, de l'Agriculture et des Charges communes ; l'article 26 qui prévoit une compensation des crédits entre les titres III et V du budget de l'Agriculture ; enfin, l'article 40 *bis* nouveau maintenant la taxe parafiscale sur les volailles et la supprimant pour les œufs.

Le rapporteur général a précisé ensuite ce que seraient les grandes lignes de son intervention en séance publique à l'occasion de la discussion générale du projet de loi de finances.

Après l'intervention du rapporteur général, un large débat s'est instauré, dans lequel sont intervenus MM. Alex Roubert, président, Dulin, de Montalembert, Houdet et Driant.

**Mercredi 26 novembre 1969.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements déposés aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1970. Elle a donné un avis favorable, ou a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, pour les amendements n° 40, 19, 1, 44, 45, 22 (§ a), 2, 27, 43, 8, 42 et 9.

Les autres amendements déposés lui ont paru justiciables de l'article 40 de la Constitution, au cas où le Gouvernement invoquerait son opposabilité.

Un large débat, auquel ont participé MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, de Montalembert, Armengaud, Alex Roubert, président, Courrière, Louvel et Yves Durand, s'est instauré sur les conditions et les méthodes de travail de la commission.

**Vendredi 28 novembre 1969.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen d'amendements au budget du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, après avoir procédé à l'audition de M. Comiti, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de ce département.

M. Monory, rapporteur spécial de ce budget, a souligné que les dotations de ce ministère ne sont pas satisfaisantes. Il a indiqué qu'à la différence de la Commission des Finances, qui avait soumis à l'appréciation du Sénat ces crédits, la Commission des Affaires culturelles a pris une position plus tranchée et présenté un ensemble d'amendements tendant à la suppression de l'ensemble des dotations. Il a souligné que, naturellement, il ne s'agissait pas de supprimer les moyens de fonctionnement et d'équipement de cette administration mais qu'il s'agissait pour le Sénat de manifester sa volonté de voir reconsidérer des dotations insuffisantes.

M. Pelletier, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, a précisé que sa commission avait été unanime pour juger défavorablement le budget de la Jeunesse et des Sports et que ces amendements avaient évidemment pour objet non pas la remise en cause de cette administration, mais bien d'obtenir une meilleure évaluation de ses besoins.

Cette question a provoqué un débat, au cours duquel sont notamment intervenus MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Coudé du Foresto, Colin et Armen-gaud.

Le Secrétaire d'Etat a donné des précisions sur les conditions dans lesquelles il avait dû établir le projet de budget de son ministère pour 1970, en indiquant qu'on lui avait attribué une enveloppe financière globale à l'intérieur de laquelle il avait été amené à faire certains choix ; la détermination de ceux-ci a été faite en fonction de l'urgence des différents problèmes tels, par exemple, que le fonctionnement de certains établissements sportifs dont il fallait absolument maintenir l'existence et que la dotation pour les postes de professeurs d'éducation physique. Dans l'ensemble, compte tenu de l'enveloppe fixée, il est en effet apparu vital de maintenir en priorité les crédits pour le fonctionnement des services et il a donc été indispensable, pour assurer ce maintien, de réaliser d'importantes compressions sur les dotations pour les équipements.

Il a toutefois reconnu que, dès que possible, il sera nécessaire de revaloriser les crédits du titre IV sous peine de voir disparaître la politique d'éducation populaire, mais il a également estimé nécessaire dans l'avenir de revoir la répartition des subventions entre les diverses associations concernées.

Le ministre a également fourni des précisions sur sa politique à l'égard des offices franco-québécois et franco-allemand, ainsi que sur la répartition des crédits au niveau local, par l'intermédiaire des inspecteurs départementaux.

A la suite de l'audition du Secrétaire d'Etat, un débat s'est engagé, dans lequel sont intervenus MM. Dulin, Marcel Pellenc, rapporteur général, Monory et Coudé du Foresto.

La commission a ensuite examiné le programme de ses travaux au cours de la fin de la session actuelle, ainsi que les amendements présentés au budget des anciens combattants.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 26 novembre 1969.** — *Présidence de M. Marcel Champeix, vice-président.* — La commission a tout d'abord désigné M. Marcihacy à l'effet de suivre les travaux de la Commission de réforme du Code de procédure civile instituée au Ministère de la Justice.

Elle a nommé M. Dailly rapporteur officieux de sa proposition de loi (n° 54, session 1969-1970) tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 127 de la loi n° 66-537 sur les sociétés commerciales.

Elle a entendu la suite du rapport de M. Geoffroy sur la proposition de loi (n° 23, session 1968-1969) de M. Dailly relative à l'organisation de l'indivision. Le rapporteur a rappelé qu'un assez grand nombre de biens, au lieu d'être la propriété d'une seule personne, sont dans l'indivision, état que les rédacteurs du Code civil avaient conçu comme temporaire et destiné à prendre fin par le partage ou la vente par licitation du bien indivis : « Nul n'étant tenu de rester dans l'indivision. » En pratique, cet état se prolonge souvent pendant de longues années, les héritiers préférant, à une licitation qui aboutirait à la disparition du patrimoine familial, le maintien dans l'indivision des biens successoraux, jusqu'à ce que l'un d'entre eux ait les moyens de désintéresser les autres. En l'absence de dispositions fixant le statut de l'indivision, le système fonctionne à peu près bien, aussi longtemps que les co-indivisaires sont d'accord, mais si l'un d'entre eux ne l'est plus, c'est la paralysie. La proposition de loi de M. Dailly a pour but d'éviter cet écueil en organisant l'indivision comme doit l'être une société civile soumise à la loi de la majorité.

La commission, dans une précédente réunion, le 4 décembre 1968, s'était déclarée favorable à l'initiative de M. Dailly sous réserve d'apporter au texte un certain nombre d'adjonctions

et modifications visant notamment la stabilité de l'indivision ; la protection des droits des mineurs ; l'exercice du droit de vote lorsque les parts sont grevées d'usufruit ; le choix et les pouvoirs du gérant ; la situation des usufruitiers âgés ; l'aliénation des parts.

Le rapporteur a présenté son nouveau texte. L'article 710-1, qu'il a rédigé, est relatif au partage et à la possibilité d'éviter la vente forcée sans empêcher pour autant un co-indivisaire de sortir de l'indivision. Ainsi, « lorsque le partage est de nature à porter atteinte à l'équilibre économique des biens indivis ou aux intérêts des autres indivisaires, ceux-ci ou certains d'entre eux seulement, s'ils détiennent ensemble la majorité, peuvent demander au tribunal de grande instance d'attribuer sa part après expertise à celui qui a demandé le partage soit en nature, s'il est aisément détachable du reste des biens indivis, soit en argent si l'attribution en nature ne peut être commodément effectuée ». Cette disposition tend à empêcher le démembrement excessif des propriétés.

M. Montpied a souligné l'intérêt qu'il y aurait à étendre le bénéfice de cette mesure à tous les cas et à décider que toute demande de partage, même provenant d'indivisaires majoritaires, peut être remplacée par un dédommagement.

MM. Mignot et Guy Petit ont fait des réserves, le premier sur la notion d'équilibre économique des biens indivis », le second sur celle des « intérêts des autres co-indivisaires ». Après une discussion assez large à laquelle ont pris part MM. Garet, Marcilhacy, Mignot, De Montigny et Guy Petit, la commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté le principe de l'article 710-1 rédigé par M. Geoffroy, sous réserve de l'extension proposée par M. Montpied ; elle a laissé à son rapporteur le soin de mettre sur pied une rédaction qui devra garantir la bonne exécution de l'opération et prévoir particulièrement que le transfert de droit réel ne s'opérera qu'après paiement du prix. Les articles 710-2 et 710-3, sous réserve de modifications précisant les conditions de renouvellement de la convention, ont été adoptés.

La commission a ensuite procédé à un nouvel examen de la proposition de loi (n° 15, session 1969-1970) de M. Dailly tendant à compléter l'article 851 du Code rural relatif au versement de l'indemnité due au preneur sortant.

La rédaction proposée par M. Dailly pour l'article 851 a été modifiée par M. de Hauteclocque, rapporteur, à la suite de difficultés de droit. La commission avait, lors d'une première réunion, subordonné l'expulsion du preneur au paiement de

l'indemnité, transformant un droit personnel de créance en un droit réel de rétention de la chose. La nouvelle rédaction proposée envisage les deux causes distinctes de fin de bail, le fait du preneur ou le fait du bailleur.

Dans le premier cas, le juge peut, pour le paiement de l'indemnité, accorder au bailleur des délais excédant une année.

Dans la seconde hypothèse, en cas d'exercice de son droit de reprise par le bailleur, le preneur ayant apporté des améliorations au bien loué, peut, dans les quatre mois de la signification de son congé, saisir le tribunal paritaire en vue de la détermination de l'indemnité qui peut lui être due et dont le montant doit être fixé au plus tard à la date de l'expiration du bail.

M. Dailly a rappelé les conditions dans lesquelles il avait déposé sa proposition, notamment en raison de l'injustice dont souffrent les preneurs expulsés. Il a souligné qu'on lui avait fait observer, à tort, que son texte risquait d'être une amorce de la propriété culturelle et qu'il faudrait de toute façon, avant que le montant de l'indemnité puisse être payé, que soit établi le droit à cette indemnité. Le texte proposé par le rapporteur a l'avantage de situer la procédure avant l'expiration du bail mais M. Dailly a suggéré, toutefois, de reprendre le principe qu'il avait posé de l'obligation du versement de l'indemnité désormais fixée avant toute expulsion.

M. de Félice a fait observer que la demande de fixation de l'indemnité ne pouvait jouer qu'à partir du moment où le congé était devenu définitif et le preneur considéré juridiquement comme « sortant ».

Après une large discussion à laquelle ont participé MM. Dailly, de Félice, Geoffroy et Mignot, la commission, sur proposition de son rapporteur, a décidé de reporter à une prochaine séance l'examen du texte proposé.

**Jeudi 27 novembre 1969.** — *Présidence de M. Marcel Champeix, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Raymond Marcellin, Ministre de l'Intérieur, sur le budget de son département ministériel.*

Le ministre a souligné que le budget de l'intérieur pour 1970 était, malgré les compressions de crédits frappant tous les départements ministériels, en nette augmentation par rapport à 1969, puisque les titres III et IV accusent une progression de 500 millions de francs qui rendra possible, notamment, l'accroissement des effectifs de la police urbaine, l'amélioration

des traitements des différents personnels et l'octroi de subventions de fonctionnement aux communes, en compensation du défaut de perception de l'impôt foncier bâti sur les constructions neuves.

Quant aux dépenses d'équipement, elles passeront de 779 millions de francs en 1968 à 800 millions en 1970, si le Fonds d'action conjoncturelle peut effectivement jouer le rôle qui lui est dévolu. A cette somme il conviendra d'ajouter des transferts provenant des charges communes, du F. I. A. T. et des services du Premier Ministre, ce qui permettra d'atteindre un total de 900 millions de francs.

M. Marcellin a ensuite fait un large tour d'horizon des missions confiées au Ministère de l'Intérieur, en commençant par l'administration générale du territoire. Il a déclaré qu'il ne ménageait pas ses efforts en vue d'arriver à une déconcentration équilibrée et efficace. A ce jour, 150 textes réglementaires ont été publiés, une trentaine étant encore à l'étude.

En ce qui concerne la situation des personnels de préfecture, une substantielle amélioration a pu être obtenue, en particulier par la majoration des indices des cadres supérieurs, l'amélioration du déroulement de carrière de certains agents et la titularisation d'auxiliaires d'Etat. Les conditions de travail ont été facilitées, notamment par l'institution de la semaine de cinq jours. Le recrutement est suffisant et la formation professionnelle mieux assurée. Pour 1970, les efforts dans ce domaine seront accentués. Le personnel du Service des transmissions a été doté d'un statut comportant des avantages notables, de façon à compenser la suppression du droit de grève.

La protection civile a vu le volume de ses crédits progresser également (les dépenses d'investissement passent de 87 à 93 millions de francs et celles de fonctionnement de 13 à 15 millions). En 1970 l'escadrille de dix appareils « Canadair » destinée à la lutte contre les incendies de forêts sera au complet. Les personnels supérieurs des services d'incendie recevront une formation technique par l'intermédiaire des Instituts universitaires de technologie.

Pour ce qui est des collectivités locales, le fond du problème reste celui de leurs ressources. Il est vain d'espérer une réforme de la structure communale, aussi longtemps que la question des finances locales n'aura pas trouvé une solution. Cependant, il convient de noter la nette amélioration obtenue à cet égard par la substitution à la taxe locale du versement représentatif de la taxe sur les salaires, système qui, par une sorte d'indexation, a l'avantage de suivre l'évolution de la masse salariale. La plus-value qui en est résultée pour 1969 est de 250 millions

de francs. En 1970, il est raisonnable de prévoir une progression de 18 p. 100, par rapport à l'année en cours, du rendement de ce versement.

Les « quatre vieilles » doivent être maintenues, à condition de les rénover pour leur conférer plus de justice et de souplesse. L'impôt sur les spectacles cinématographiques sera remplacé par un versement compensatoire indexé sur la masse salariale.

Quant à la taxe locale d'équipement, il est certain que sa mise en application a soulevé des difficultés et suscité une vive émotion. Des mesures d'assouplissement ont été prises et des instructions données pour que de larges délais de paiement soient accordés aux redevables.

La répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales demeure une préoccupation constante. Une commission, créée par l'article 21 de la loi du 2 février 1968, qui siège au Ministère de l'Intérieur, étudie ce problème ; elle a terminé la première partie de ses travaux.

Les subventions d'équipement sont en progression, mais des difficultés provenant en grande partie des reports dus à la lourdeur des procédures administratives restent à régler, notamment à propos de l'équipement urbain.

Un effort a été accompli en faveur du personnel communal, notamment par l'amélioration des indices de traitements et la titularisation de certains auxiliaires. Un projet de loi sur la rémunération et l'avancement est sur le point d'être adopté définitivement par le Parlement.

Le Ministre de l'Intérieur a, enfin, évoqué les problèmes relatifs à la police. Le budget de fonctionnement de la police nationale, a-t-il précisé, est en forte augmentation depuis quelques années. Les effectifs des forces d'intervention ont été largement accrus dans le précédent budget. Pour 1970, l'effort porte sur les corps urbains. 1.200 emplois de gardiens de la paix vont être créés ; de plus, 1.500 gardiens utilisés à différentes tâches administratives seront rendus à leur mission traditionnelle. Dans ce domaine, il importe non seulement d'augmenter les effectifs mais aussi de mieux utiliser les forces en place. Le Secrétariat général pour la police a été supprimé, de façon à assurer l'unité du commandement sous l'autorité du Directeur général de la Police nationale.

En terminant son exposé, le ministre a reconnu que de sérieux problèmes de sécurité se posaient dans les grandes villes et notamment dans la banlieue parisienne où, en 1970, 600 agents viendront compléter les commissariats, chiffre sensiblement égal au total des effectifs en place en 1967.

M. Marcellin a alors répondu aux différentes questions qui lui ont été posées.

A M. Guy Petit qui lui avait demandé la revision du taux de la T. V. A. applicable aux travaux des communes, le ministre a répondu qu'il était conscient de l'importance de cette imposition, eu égard au montant des subventions obtenues pour lesdits travaux et qu'en conséquence il se proposait d'étudier une amélioration de cette situation. Au même orateur qui avait souhaité une diminution de 50 % de la patente des loueurs en meublés dans les communes touristiques, le ministre a souligné que cette question était de la compétence du Ministère des Finances mais a admis le bien-fondé des critiques présentées.

A M. Mignot qui l'avait interrogé sur les problèmes de la sécurité dans les villes, le ministre a rappelé ses déclarations précédentes selon lesquelles l'effort maximum était fait pour améliorer le nombre des emplois et l'utilisation des personnels en place.

A M. Marcilhacy qui avait demandé que les secrétaires généraux de préfecture ne soient pas tenus d'exercer en plus les fonctions de sous-préfets dans les arrondissements chefs-lieux, le ministre a souligné qu'il s'agissait là d'une question d'effectifs, difficile à résoudre actuellement, mais qu'il conviendrait d'étudier ultérieurement.

A M. Guillard qui avait souhaité que les communes soient autorisées, à titre exceptionnel et après une année d'application, à reviser le taux de la taxe locale d'équipement, M. Marcellin a répondu que la proposition était concevable mais que l'on s'orientait plutôt vers un système de ristourne dans les cas dignes d'intérêt.

A M. Schielé qui avait exprimé son inquiétude quant aux conditions dans lesquelles est assurée l'information des maires, notamment en matière fiscale, et quant aux doubles impositions en matière de lotissements, M. Marcellin a fait savoir qu'il était en effet souhaitable d'associer davantage les maires à l'action administrative et qu'il examinerait les problèmes posés par la deuxième question.

A M. Mignot qui l'avait interrogé sur la réforme communale, le ministre a souligné qu'à son avis celle-ci dépendait pour une large part de la réforme des finances locales et qu'en toute hypothèse il procéderait en temps voulu à la consultation des élus locaux.

A M. Raybaud, le ministre a répondu que la réforme de la patente était essentiellement liée à la revision des bases d'imposition, et reconnu qu'il serait souhaitable, pour les équipements

de catégorie C notamment, que les Conseils généraux soient associés aux décisions.

D'autres questions ont été posées notamment par MM. Geoffroy, Nayrou, Poudonson, De Montigny.

*Présidence de M. Molle, vice-président.* — *Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Nayrou sur le budget du Ministère de l'Intérieur.*

Le rapporteur pour avis a présenté les crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 1970 et tout d'abord les crédits de paiement. Il a fait notamment observer, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, que le maintien des crédits était essentiellement dû au montant des mesures acquises. Les mesures nouvelles sont, en effet, peu importantes et même inférieures à ce qu'elles étaient l'année précédente. Leur répartition fait ressortir un accroissement pour certains services : administration centrale, protection civile et services communs ; en revanche, elles ont sensiblement diminué pour l'administration territoriale, les cultes d'Alsace et de Lorraine, la police nationale et les collectivités locales.

Pour ce qui est des dépenses en capital, elles sont bien inférieures à celles prévues pour 1969.

Le montant total des autorisations de programme s'élève à 429.478.000 francs ; il est inférieur de 58.181.000 francs à ce qu'il était en 1969.

Les subventions d'investissement aux collectivités locales accordées par les divers ministères forment un total de 3.929.997 francs, inférieur de un demi-million au total de 1969. Sont cependant légèrement augmentées les subventions du Ministère de l'Équipement et du Logement et celles du Fonds routier. Les collectivités locales sont ainsi particulièrement atteintes par les économies décidées. Les subventions d'équipement diminuant, les possibilités d'emprunt vont en être restreintes d'autant ; les difficultés des finances locales vont être, d'autre part, aggravées par l'absence en 1970 de transferts de charges des collectivités locales vers l'État.

Le rapporteur pour avis s'est réservé de développer dans ses rapports, écrit et oral, en fonction des réponses fournies par le ministère, les questions concernant le personnel communal, l'administration préfectorale, l'organisation de la police nationale et spécialement de la police urbaine et l'administration préfectorale. Il a fait part à la commission de ses observations sur ces points.